



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 56838

Texte de la question

Mme Cécile Helle * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la contradiction qui touche l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre au niveau du collège. Les programmes actuels sont en effet construits autour de TP durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de savoir ; mais dans 90 % des classes, l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre se fait sans groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves. Sachant l'intérêt de voir valoriser une approche expérimentale et concrète des sciences de la vie et de la Terre en groupes restreints au collège, elle aimerait savoir s'il est possible d'envisager que sur deux heures d'enseignement hebdomadaire prévues dans les collèges dans cette matière, une heure trente soit consacrée à des TP en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Helle](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56838

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 386

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993